



MAIRIE DE GRACAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL ADMINISTRATION

DU MERCREDI 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars, à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ARCHAMBAULT, président.

PRESENTS : Mmes BERTHET, BOURDEAU, LEROY, NADEAU, PETAT, ARCHAMBAULT, POINT, MM. ARCHAMBAULT, BERNARD, CHAUMEAU, FOURNIER, ROLLAND.

ABSENTE : Mme TROITZKY,

SECRETAIRE : Monsieur ROLLAND.

A – Approbation du procès verbal du Conseil administration du 07 novembre 2023

Le conseil administratif l'a adopté à l'unanimité

OBJET : Compte de gestion 2023

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil d'administration délibère à l'unanimité,

Article 1 : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Compte administratif 2023 et affectation du résultat

Madame BERTHET rappelle les résultats du compte administratif :		2023
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	+ 55 421.64 €
	Recettes réalisées :	416.67 €
	Dépenses réalisées :	3 148.52 €
	Solde d'exécution :	- 2 731.85 €
	Excédent de clôture :	+ 52 689.79 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
	Besoin de financement :	0,00 €
	Excédent de financement :	+ 52 689.79 €
FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	+ 15 503.28 €
	Recettes réalisées	42 310.39 €
	Dépenses réalisées	22 541.81 €
	Solde d'exécution	19 768.58 €
	Excédent de clôture	+ 35 271.86 €

**Le Président du CCAS étant absent de la séance,
le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2023 du CCAS.

Article 2 : Décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

	- Affectation en réserves :	0,00 €
	(titre de recette au compte 1068)	
	- Report à nouveau en fonctionnement :	+ 35 271.86 €
	(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

OBJET : Budget Primitif 2024

Monsieur le président donne lecture du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 57 421,86 € ; en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 53 689,79 €.

Le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité,

Article 1 : Vote le budget primitif 2024 ci-annexé.

OBJET : Acceptation du don d'une association

Une association souhaite verser un don de 1 200 € au C.C.A.S.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, «Le Président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L 2242-4 du CGCT, a effet du jour de cette acceptation. »

Il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don de 1 200 € de l'association qui sera imputé sur le compte 756 du budget 2024 du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte découlant de la présente délibération.